

Indemnités journalières pour les professionnels de santé libéraux

L'Assurance maladie va prendre en charge, de manière dérogatoire, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants, pour les 3 situations suivantes :

- arrêt de travail car atteint par le coronavirus
- arrêt de travail car en contact rapproché avec une personne diagnostiquée positive au coronavirus, donc en isolement
- arrêt de travail suite à la fermeture des écoles, pour les personnes contraintes de rester à domicile pour garder leur(s) enfant(s).

Un téléservice, « declare.ameli.fr », est mis en place par l'Assurance Maladie pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant, sans possibilité de télétravail. Il s'applique aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clercs et employés de notaire, **travailleurs indépendants** et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique.

Cette déclaration fait office d'avis d'arrêt de travail. Ce dispositif concerne les **parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt**. Les parents d'enfants en situation de handicap de moins de 18 ans pris en charge dans un établissement spécialisé sont également concernés. Dans ce contexte, la prise en charge de l'arrêt de travail se fait exceptionnellement **sans jour de carence** et **sans examen des conditions d'ouverture de droit**.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée autant que de besoin. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement. **Un seul parent à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail**.

Voici le lien pour faire votre déclaration : <https://declare.ameli.fr/>



Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus

Service de déclaration en ligne des arrêts de travail

Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus, les autorités publiques ont décidé la fermeture temporaire de l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants et d'établissements scolaires.

Cette décision donne lieu à une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants (télétravail notamment) que de rester à leur domicile.

Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt. Cette limite d'âge est portée à moins de 18 ans pour les parents d'enfants en situation de handicap pris en charge dans un établissement spécialisé.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement. Si le besoin perdure au-delà de 14 jours, l'employeur pourra réitérer la démarche selon les mêmes modalités.

Le télé-service « declare.ameli.fr » de l'Assurance Maladie est l'outil mis en place à cette fin. Il s'applique aux salariés du régime général, salariés agricoles, marins, clercs et employés de notaire, travailleurs indépendants et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique.

Pour les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique, l'arrêt n'a pas besoin d'être déclaré sur ce site (en l'absence de versement d'indemnité journalière pour un régime d'assurance maladie) et doit être géré directement par l'employeur.

Les déclarations faites sur ce télé-service ne déclenchent pas une indemnisation automatique des employés concernés. Cette indemnisation se fait après vérification par les caisses de sécurité sociale des éléments transmis et sous réserve de l'envoi, selon les procédures habituelles, des éléments de salaires à la caisse d'affiliation de votre employé.

Attention, « declare.ameli.fr » n'est pas un télé-service de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces dernières relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.

COMMENCER LA DÉCLARATION

Pour faire une demande d'indemnités journalières sur le site AMELI

- 1) Je tape « declare.ameli.fr » dans mon navigateur
- 2) Cliquer sur « commencer la déclaration »

3) Identifiez votre entreprise avec votre numéro SIRET

Identification entreprise

Type d'identifiant ▼	N° Employeur
----------------------	--------------

Le champ est requis

4) Cliquer sur « ajouter un employé »

Liste de(s) employé(s)

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénoms	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
----------------------------	-----	---------	-------------------	-----------	--------------------------	---------

Aucun employé renseigné

5) Compléter les différents champs par rapport à votre situation (numéro sécu et diverses données personnelles, complétez le nombre de jours d'arrêt à 14 jours...)

6) Ne pas oublier de cocher la case et vous envoyez...

7) Ensuite, il faudra bien sûr attendre un temps non déterminé et surtout tout risque de changer encore dans les prochaines heures ou demain ou dans les jours à venir...

Lien pour plus d'informations :

<https://www.ameli.fr/paris/medecin/actualites/mesures-exceptionnelles-liees-au-covid-19-une-faq-pour-les-professionnels-de-sante>